

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 février 2025

Délibération N° 24/02/2025 12

**ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES À LOÏC LEONARD
POUR SA PREPARATION AUX JEUX OLYMPIQUES
DE LOS ANGELES 2028**

=====
L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 14 février 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Était absent excusé :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas KUSMIEREK

Étaient absents :

M. Serge BRUNEAU
Mme Maggy JANSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Afin d'accompagner Loïc LEONARD dans sa préparation des Jeux Olympiques de Los Angeles en 2028 je vous propose :

- D'autoriser la signature d'une convention avec Loïc LEONARD pour 2025 renouvelable en 2026, 2027 et 2028
- D'approuver le versement d'une subvention annuelle de 2000 euros »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 25 février 2025
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**





CONVENTION POUR LE SOUTIEN FINANCIER AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Laurent-Blangy, BP 50018 – 62051 – CEDEX
Représentée par son Maire, Monsieur Nicolas DESFACHELLE,
Ci-après dénommée « Monsieur le Maire ».
D'une part,

Et

Loïc LEONARD, demeurant au 14, rue de la Lys, 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY, sportif de Haut Niveau en catégorie Élite et pratiquant le Canoë Kayak au sein du club de l'ASL Grand Arras,
Ci-après dénommé(e) « l'athlète ».
D'autre part,

PRÉAMBULE :

Par délibération du 18 décembre 2024, la Ville de Saint Laurent Blangy reconnaît d'intérêt le sport de haut niveau lequel représente un vecteur dynamique, valorisant l'image de la commune.

Le sport de haut niveau représente l'excellence sportive ; il est reconnu par différents textes législatifs et réglementaires et par la Charte du sport de haut niveau qui consacre l'exemplarité de l'athlète.

Le soutien financier de la commune est soumis à plusieurs critères posés par la délibération du 18 décembre 2024.

Les sportifs de haut niveau pratiquant une discipline individuelle doivent être inscrits sur la liste établie annuellement par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Ils doivent également être licenciés sur le territoire géographique de la commune et résider personnellement sur ce territoire.

IL A DONC ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} OBJET

La présente convention a pour objet de régler les modalités pratiques du soutien financier accordé aux athlètes de haut niveau.

ARTICLE 2

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

La Commune s'engage à verser la somme de : 2 000 € pour les sportifs en catégorie Élite.

Le versement de l'aide se fera, par virement bancaire, directement à l'athlète, si les conditions suivantes sont réunies :

- Communication de son RIB ;
- Communication d'une copie de son inscription sur la liste établie annuellement par le Ministère des Sports ;
- Communication d'une copie de sa licence dans un club sportif ayant son siège social sur le territoire de la Commune ;
- Signature par les parties de la présente convention.

ARTICLE 3

ENGAGEMENTS DE L'ATHLETE :

L'athlète s'engage à répondre aux sollicitations de la commune en matière de communication en :

- Participant à une séance de photographies et de dédicaces qui sera organisée par le service des sports de la commune ;
- Autorisant le service communication à mettre en ligne sur le site internet de la commune un portrait retraçant sa carrière, son palmarès, ses ambitions (compétitions à venir) et sa photographie ;
- Mentionnant le soutien de la Commune lors des interviews données dans les médias ;
- Intervenant en concertation avec les équipes pédagogiques de nos écoles sur les valeurs du sport de haut niveau ;
- Mettant en valeur les équipements sportifs de la commune lors de ses entraînements.

ARTICLE 4

DUREE :

La présente convention est conclue pour le versement d'une subvention annuelle en 2025, 2026, 2027 et 2028 et ne peut être reconduite tacitement.

À Saint-Laurent-Blangy, le

M. Loïc LEONARD
Athlète,

M. Nicolas DESFACHELLE
Maire,